

Avis n° 2021/01-03
relatif à l'accréditation de l'École supérieure d'ingénieurs
de Rennes de l'université de Rennes 1
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Établissement et École

Université de Rennes 1
École supérieure d'ingénieurs de Rennes
Nom d'usage : ESIR
Académie : Rennes
Sites de l'école : Rennes

Données certifiées

*Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>*

Suivi des accréditations précédentes

Avis n°2014/01-02 et avis n°2019/11-04

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie PE : Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes 1, spécialité Matériaux en formation initiale sous statut d'étudiant
Catégorie PE : Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes 1, spécialité Technologies de l'information (nouvelle appellation demandée « Informatique ») en formation initiale sous statut d'étudiant
Catégorie NV + NS : Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes 1, spécialité Matériaux en formation sous statut d'apprenti sur un nouveau site à Saint-Brieuc (à Rennes en 1^e année et à Saint-Brieuc en 2^e et 3^e années)
Catégorie NF : Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes 1, spécialité Systèmes numériques et Réseaux en formation initiale sous statut d'apprenti en partenariat avec l'ITII Bretagne
Catégorie NF : Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes 1, spécialité Technologies de l'information pour la santé en formation initiale sous statut d'étudiant

- Vu la demande présentée par l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université de Rennes 1 ;
 - Vu le rapport établi par Jean-Louis ALLARD (membre de la CTI et rapporteur principal) Michèle CYNA (membre de la CTI et co-rapporteuse), René-Louis INGLEBERT (expert auprès de la CTI), Jan CORNELIS (expert international auprès de la CTI) et Inès Mellouk (experte élève-ingénieure auprès de la CTI) ;
- présenté en séance plénière de la CTI le 19 janvier 2021.

Il a été adopté les avis suivants :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation.

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université de Rennes 1, spécialité Matériaux	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université de Rennes 1, spécialité Informatique (ancienne appellation « Technologies de l'information »)	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2025-2026	maximale

Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université de Rennes 1, spécialité Technologies de l'information pour la santé	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2023-2024	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université de Rennes 1, spécialité Systèmes numériques et Réseaux en partenariat avec l'ITII Bretagne	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	restreinte

Extension de l'accréditation pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université de Rennes 1, spécialité Matériaux en partenariat avec l'ITII Bretagne sur le site de Rennes en 1 ^{ère} année et de Saint-Brieuc en 2 ^e et 3 ^e années	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	restreinte

L'école établira un **rapport intermédiaire** sur la mise en conformité avec R&O de la mobilité internationale sortante des élèves ingénieurs. Ce document est à transmettre le **15 décembre 2021**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

L'école établira un **rapport de suivi des recommandations** sur le suivi des recommandations. Ce document est à transmettre le **15 juin 2023**, exclusivement sous format numérique, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'École

- Poursuivre la démarche en cours d'intégration du réseau Polytech en tant que membre associé ;
- Mettre la mobilité internationale sortante dans le cadre du cursus d'ingénieur (hors césure) en conformité avec R&O à savoir au minimum un semestre pour la formation sous statut d'étudiant et 3 mois réalisés en entreprise pour la formation sous statut d'apprenti ;
- Favoriser la mobilité entrante en développant un site web complet en anglais et des enseignements en anglais ;
- Réaliser les recrutements prévus en support de l'ouverture des nouvelles formations ;
- Simplifier le règlement des études et se mettre en total conformité par rapport à Bologne (existence d'une note minimum de 5/20 pour chaque module constituant une UE.) ;
- Développer une approche compétence et mettre en œuvre des pédagogies actives en particulier dans les formations initiales sous statut d'apprenti ;
- Systématiser l'exposition à la recherche pour les élèves en formations initiales sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti ;
- Mettre en place des indicateurs qualité pertinents et suivre et diversifier les pilotes de processus ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Pour chaque spécialité

Pour la spécialité Systèmes numériques et réseaux en formation initiale sous statut d'apprenti (reprise de la décision 2019/11-04)

- Mettre en place un indicateur du taux de réussite et un plan d'action en cas d'échecs ;
- Proposer une remise à niveau scientifique et en langues pour les étudiants admis qui le nécessitent ;
- Favoriser la bonne intégration des futurs élèves en formation initiale sous statut d'apprenti avec des élèves en formation initiale sous statut d'étudiant, notamment dans la vie associative étudiante ;
- Définir précisément les critères d'évaluation des compétences ;
- Introduire des enseignements d'initiation à la recherche (académique ou appliquée) ;
- Introduire les enseignements de l'éthique, hygiène et sécurité et développement durable dans les enseignements techniques.

Pour la spécialité Matériaux en formation initiale sous statut d'étudiant

- Introduire les notions de développement durable et en particulier de vieillissement et d'analyse de cycle de vie dans les cours de matériaux.

Pour la spécialité Matériaux en formation initiale sous statut d'apprenti

- Intégrer dans le syllabus une formation aux sciences humaines, juridiques et sociales plus développée ainsi qu'une exposition des apprentis à la recherche.

Le label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, est attribué aux diplômés suivants :

Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'Université de Rennes 1, spécialité Matériaux	2021	2025-2026
Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université de Rennes 1, spécialité Informatique	2021	2025-2026

Délibéré en séance plénière à Paris, le 19 janvier 2021

Approuvé en séance plénière à Paris, le 16 février 2021



La Présidente
Elisabeth Crépon

**Complément d'avis n°2021/01-03
relatif à l'accréditation de
l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes
de l'université Rennes I (ESIR)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Rapport intermédiaire demandé dans l'avis n°2021/01-03 sur concernant la mise en conformité avec le R&O de la mobilité internationale sortante des élèves ingénieurs.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'université Rennes I ;
- Vu la note de synthèse établie par Michèle CYNA, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 17 mai 2022,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **avec réserves** du rapport intermédiaire transmis par l'école. La durée de la mobilité internationale n'est toujours pas conforme aux critères R&O. L'école devra envoyer une nouvelle version de son règlement des études pour le **15 octobre 2022**.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 17 mai 2022.



La présidente,
Elisabeth CREPON